

Appel à projets MONALISA 2022 - 2023

Prévenir et lutter contre l'isolement social des personnes âgées
des Iles de Guadeloupe

GUIDE METHODOLOGIQUE

SOMMAIRE

- **Préambule**
- **Dispositif MONALISA**
- **Diagnostic territorial & contexte**
- **L'appel à projets en bref**
- **Les enjeux et attendus**
- **Organisation, modalités de financement des projets**
- **Critères d'éligibilité**
- **Critères de sélection des projets éligibles**
- **Les éléments constitutifs du dossier de candidature**
- **Pour déposer un projet : modalités et calendrier**
- **Modalités d'accompagnement et mise en œuvre des projets**

PRÉAMBULE

La lutte contre l'isolement social et la solitude des personnes âgées est un enjeu de société majeur.

Au 1er janvier 2021, l'INSEE estime à 375 700 habitants la population. La région perd 0,7 % de sa population en moyenne par an, alors qu'en France la population continue d'augmenter (+ 0,3 %).

En 2020, la hausse des décès se poursuit et s'accélère. Elle résulte principalement du vieillissement de la population. Néanmoins, la pandémie de la COVID -19 a entraîné une surmortalité au deuxième semestre.

Le rythme des décès s'accélère depuis 3 ans : + 4,4 % entre 2017 et 2018, + 6,5 % entre 2018 et 2019, + 7,9 % entre 2019 et 2020. Le nombre de décès est en augmentation de 2,4 % par an en moyenne.

Cette hausse des décès s'explique par le vieillissement de la population. Les personnes âgées de 75 ans et plus représentent 9,5 % de la population totale, alors que dix ans plus tôt, cette part était de 6,6 %.

Par ailleurs, Au cours du 3ème trimestre 2021, marqué par la quatrième vague de la Covid-19 et la mise en place de restrictions renforcées, l'emploi salarié baisse légèrement. La plupart des pertes sont enregistrées dans le secteur tertiaire marchand (hors intérim).

(Note de conjoncture régionale 3ème trimestre 2021 INSEE).

PRÉAMBULE

La lutte contre l'isolement social et la solitude des personnes âgées est un enjeu de société majeur.

En 2013, la Guadeloupe comptait 54 seniors pour 100 jeunes. En 2030, cette proportion sera de 134 seniors pour 100 jeunes.

La population guadeloupéenne, l'une des plus jeunes de France, vieillit plus rapidement. C'est la conséquence de l'augmentation de l'espérance de vie, de la diminution des naissances, du départ des jeunes actifs et du retour des guadeloupéens à l'âge de la retraite.

Le Département est d'ores et déjà classé au 3ème rang des régions les plus âgées de France à l'horizon 2040, après la Corse et la Martinique.

Le nombre de personnes âgées dépendantes devrait doubler à l'horizon 2030, passant de 6 000 en 2007 à 13 300 en 2030.

La loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement, dite ASV, entrée en vigueur au 1er janvier 2016, réforme l'action du Conseil Départemental dans le domaine de l'autonomie des personnes âgées elle vise à répondre aux conséquences du vieillissement de la population en :

- Anticipant les premiers facteurs de risque de la perte d'autonomie
- Adaptant les politiques publiques au vieillissement
- Améliorant la prise en charge des personnes en perte d'autonomie.

The background features a light blue gradient with numerous overlapping, semi-transparent circles in various colors including yellow, orange, red, purple, blue, and green. A faint, stylized map of Indonesia is visible, overlaid on these circles. The text 'DISPOSITIF MONALISA' is centered in a bold, blue, sans-serif font.

DISPOSITIF MONALISA

LE DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE ACTEUR DE LA MOBILISATION NATIONALE

Qu'est-ce que l'isolement social ?

« L'isolement social est la situation dans laquelle se trouve la personne qui, du fait de relations durablement insuffisantes dans leur nombre ou leur qualité, est en situation de souffrance et de danger. »

Les personnes isolées sont celles qui n'ont pas ou peu de relations au sein des cinq réseaux sociaux (familial, professionnel, amical, affinitaire et territorial). L'isolement social ou relationnel se mesure au regard des contacts, de leur qualité, de leur densité et de leur périodicité.

Qui souffre d'isolement social ?

L'isolement social existe à tous les âges de la vie mais augmente et devient massif pour les plus vieux. Une personne âgée sur 4 est **isolée** : 98,7 % des seniors vivent à domicile, contre 95,5 % en France hexagonale. Parmi eux 29 % des 60-74 ans, et 39 % des 75 ans ou plus vivent seuls.

La période de 79 à 83 ans qui correspond à l'entrée dans la dépendance, peut coïncider de façon aigüe avec la problématique de l'isolement social.

Quelles conséquences ?

L'isolement social accélère les pertes d'autonomie notamment chez les plus âgés et augmente les dysfonctionnements des prises en charge. Plusieurs études ont ainsi démontré que cet isolement est la cause de nombreux non-recours

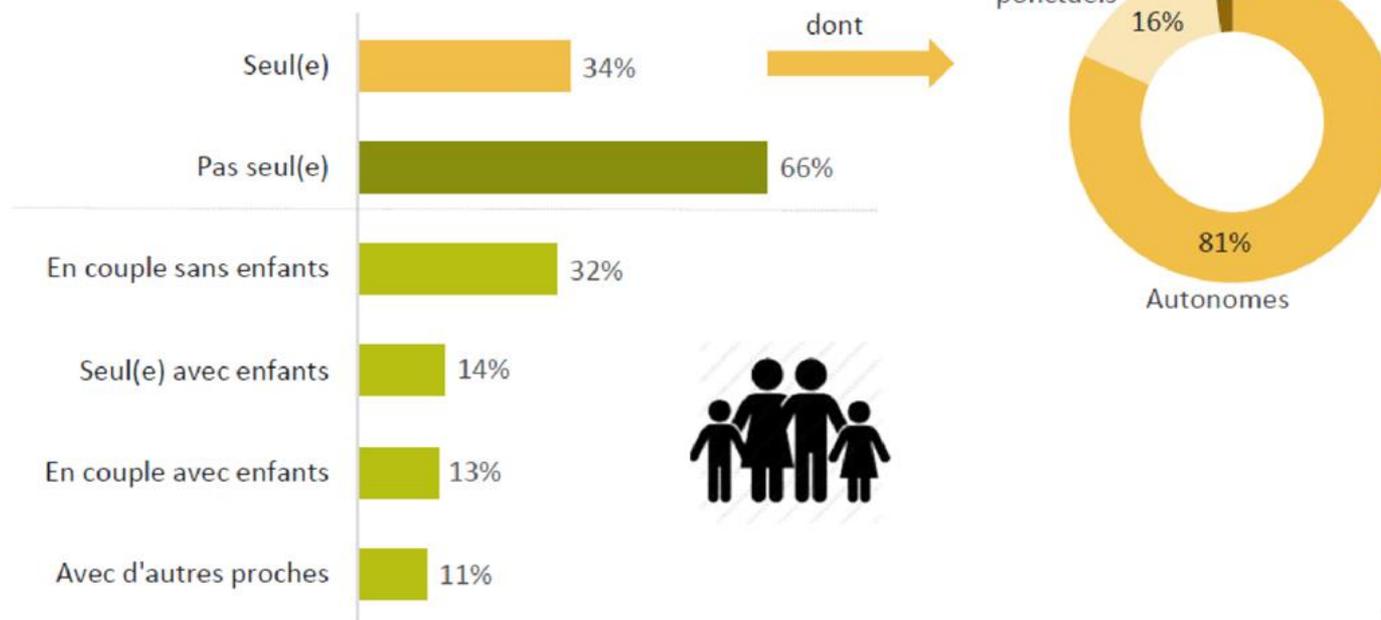


**DIAGNOSTIC TERRITORIAL
ET CONTEXTE**

CADRE ET CONDITIONS DE VIE

L'isolement

« Le(s) senior(s) vi(ven)t-il(s) / Vivez-vous... ? »

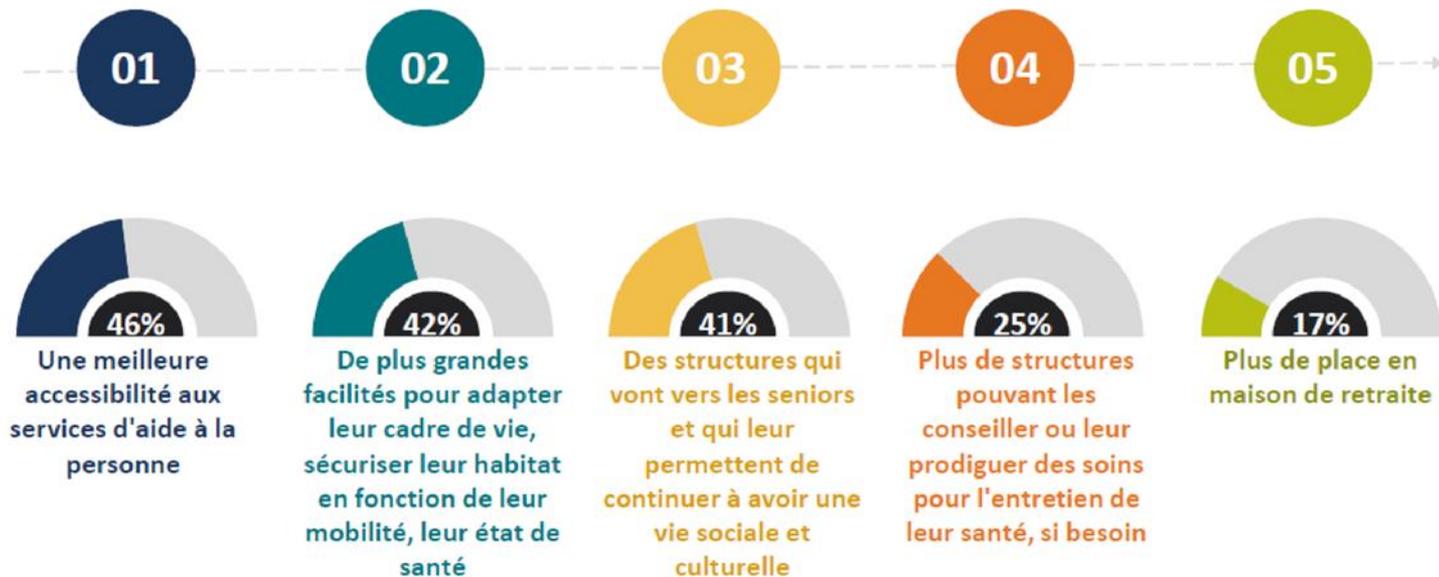


1/3 de nos aînés vivent seuls au foyer, et parmi ces derniers, presque 2 sur 10 nécessitent une aide le plus souvent ponctuelle et parfois permanente. Les 2/3 qui ne sont pas seuls, vivent quasiment dans 7 cas sur 10 en couple et très majoritairement sans enfants avec eux.

BESOINS ET ATTENTES DES SENIORS

Priorités d'actions pour améliorer la vie des seniors

« Aujourd'hui et dans les années à venir, que faudrait-il mettre en place ou renforcer en priorité pour améliorer la vie des seniors de Guadeloupe ? »



La priorité d'action pour ces foyers est avant tout une plus grande accessibilité aux services d'aide à la personne. A noter que la multiplication des places en maison de retraite n'est pas une grande préoccupation pour nos aînés, c'est logique puisque leur souhait majoritaire est de demeurer à leur domicile le plus longtemps que possible.

RÉSULTATS CLÉS

Un contexte et des attentes en phase avec l'enjeu de la loi sur l'adaptation de la société au vieillissement

Cette étude par sondage relative à la population des personnes de 60 ans et plus résidant en Guadeloupe a pour principaux objectifs de mieux faire connaître leurs conditions et habitudes de vie actuelles ainsi que leurs attentes pour l'amélioration de leur quotidien, qu'ils soient ou pas dans le contexte d'une perte d'autonomie.

1 – Les seniors en Guadeloupe : qui sont-ils ?

Il y a au moins **une personne de 60 ans et plus présente dans 36% des ménages** de la Guadeloupe considérée sans les îles du Sud. Dans la conurbation pointoise* cette proportion est de 33%, elle est de 38% dans le reste du département. Pour plus de 6 ménages sur 10, il n'y a qu'une seule personne appartenant à cette tranche d'âge, dite celle des « seniors ».

Les femmes sont globalement plus nombreuses que les hommes dans la population des seniors(57% contre 43%) et l'écart se creuse encore quand on observe les foyers où le senior vit seul(73% de femmes contre 27% d'hommes) ou se situe dans le grand âge. En effet, si pour la tranche des 60-69 ans ,il y a 2 foyers avec une femme vivant seule pour 1 foyer d'homme seul , la proportion est de 4 pour 1,pour la tranche 80 ans et plus.

Par ailleurs, dans une proportion de **84%**, **les seniors présents dans les foyers sont considérés comme autonomes** mais ce n'est pas du tout la situation pour **5% d'entre eux qui sont dépendants permanents et 11% qui le sont ponctuellement**.

2- Dans quel cadre et conditions vivent-ils ?

L'environnement de vie des seniors est plutôt la ville et ses alentours, puisque les ménages dans lesquels ils résident s'y trouvent dans une proportion de 54 %. Pour autant, ils vivent dans 8 cas sur 10 dans une **maison individuelle** et ils sont dans la même proportion **propriétaire de leur logement**. Précisons que pour 44% des ménages en maison individuelle, cette dernière se situe dans un lotissement alors que pour 39% elle est en zone d'habitat plutôt isolé.

1/3 des seniors vivent seuls au foyer et parmi eux, 2 sur 10 ont pourtant besoin d'être aidés pour se déplacer ou pour certaines tâches du quotidien, le plus souvent ponctuellement mais parfois en permanence. **Les 2/3 qui ne sont pas seuls, sont en couple dans presque 7 cas sur 10**, très majoritairement sans enfants avec eux.

*Conurbation pointoise : pour l'enquête ont été regroupées comme faisant partie de la zone centrale de la Guadeloupe les villes des Abymes, Baie-Mahault, Gosier, Lamentin, Petit-Bourg et Pointe-à-Pître.

RÉSULTATS CLÉS

Un contexte et des attentes en phase avec l'enjeu de la loi sur l'adaptation de la société au vieillissement

5 – Les besoins et attentes des seniors

Les réponses aux questions sur les besoins des seniors dans l'immédiat, pour les foyers connaissant déjà la problématique de la perte d'autonomie, ou dans cette perspective éventuelle pour ceux qui ne la vivent pas encore, sont plutôt en phase avec l'enjeu et les objectifs visés par la loi sur l'adaptation de la société au vieillissement.

En effet, tout d'abord, « le maintien à domicile coûte que coûte » constitue le choix privilégié par 55% des seniors interrogés et en capacité de répondre à cette question sur l'hypothèse d'une perte d'autonomie. Cette option est certainement choisie parce que 65% d'entre eux disent qu'ils trouveront l'aide d'un proche en cas de besoin (55% des seniors autonomes vivant seuls au foyer).

Par ailleurs, les attentes de services exprimées par l'ensemble des répondants au sondage dans la recherche d'une amélioration du quotidien des seniors concernent, dans l'ordre : « un meilleur accès aux services à la personne » (46%), « l'adaptation du cadre de vie »(42%), « des structures qui vont vers les seniors pour continuer à avoir une vie sociale »(41%).

Enfin, concernant les foyers dans lesquels réside au moins un senior dépendant partiellement ou totalement, des besoins et intentions d'aménagement sont déclarés dans une proportion de 31% des logements. Ils concernent très majoritairement l'équipement approprié des sanitaires.

Sur l'aspect services d'accompagnement, les principales attentes et suggestions en vue d'une amélioration de la gestion de la dépendance au quotidien sont , dans l'ordre : la téléassistance(30%), l'intervention d'une aide ménagère(29%), une hotline de conseil et d'assistance médicale(26%), un service de garde itinérante de nuit(20%).



L'APPEL À PROJETS EN BREF

LES ORIGINES DE L'APPEL À PROJETS (AAP)

Le dispositif MONALISA rassemble depuis 2014 ceux qui font cause commune contre l'isolement social des personnes âgées à travers un partenariat inédit entre la société civile et la puissance publique : associations, collectivités, caisses de retraite...

MONALISA est inscrite dans la loi ASV, promulguée en décembre 2015.

Le premier volet de cette loi autour de l'anticipation de la perte d'autonomie s'attache à prévenir l'isolement des personnes âgées.

La loi a ainsi créé dans chaque département une conférence de financeurs qui a pour objectif de coordonner les financements de la prévention de la perte d'autonomie autour d'une stratégie commune. Des actions communes des coopérations départementales MONALISA sont financées depuis 2017 dans ce cadre.



OBJECTIF, PÉRIMÈTRE ET MODALITÉS

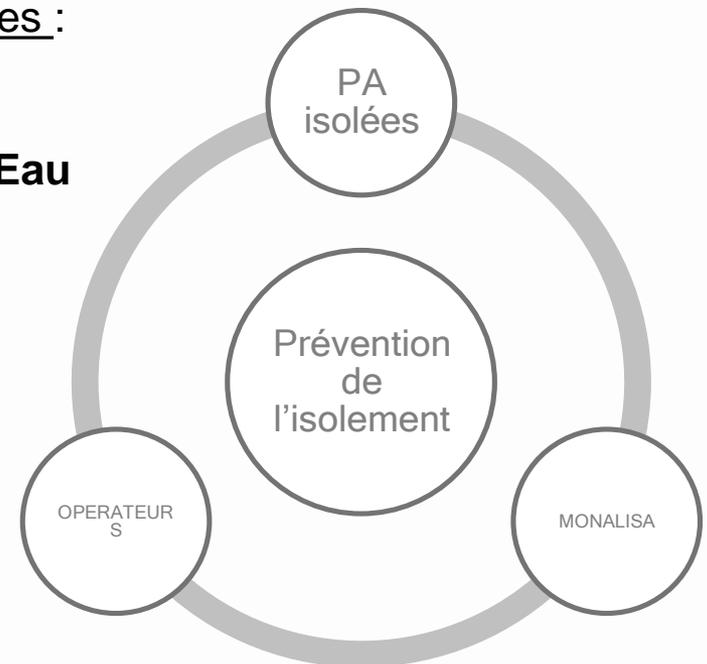
OBJECTIF : Cet appel à projets vise à faire **émerger** des actions **innovantes individuelles** d'accompagnement au profit de séniors **isolés** âgés de 60 ans et plus.

Ces dispositifs innovants de mobilisation ont vocation à **lutter** contre l'isolement social et **prévenir** la perte d'autonomie.

PÉRIMÈTRE : Cet appel à projets vise à faire émerger des actions innovantes **individuelles** d'accompagnement au profit de séniors isolés âgés de 60 ans et plus, résidant **prioritairement** sur les zones blanches identifiées sur le Département

Territoires prioritaires :

Anse Bertrand
Bouillante
Capesterre Belle Eau
Désirade
Les Saintes
Marie Galante
Morne à L'eau
Petit canal
Pointe Noire
Vieux-Fort
Vieux-Habitants
Sainte Rose





ENJEUX ET ATTENDUS

PRÉAMBULE

Un appel à projets qui évolue

- Depuis 2018, le Département lance annuellement un appel à projets pour prévenir et lutter contre l'isolement
- 15 projets ont été retenus en 2021.

Il est donc attendu des projets déposés qu'ils :

- Répondent à l'ensemble des attendus figurant dans la note de cadrage de l'appel à projets
- Témoignent d'un niveau de maturité donnant de bonnes garanties quant à leur probabilité d'aboutir
- Soient clairs et précis

Une attention particulière sera portée cette année sur :

- La précision de la méthode opérationnelle et la capacité de mobilisation des publics cibles
- Le niveau de garantie de faisabilité du projet
 - La rigueur de la démarche de conception
 - La rigueur de la démarche évaluative

PRÉSENTATION

- ❑ **Constat** : Le diagnostic territorial, conduit par l'observatoire des fragilités et localement par les CCAS ont conforté la volonté du Conseil Départemental et de ses partenaires de lutter contre l'isolement et la solitude en travaillant à la coopération entre les institutions et les acteurs de terrain, afin d'apporter des réponses significatives à la prévention de la perte d'autonomie.
- ❑ **Enjeux** : Depuis le début de la pandémie, le gouvernement a donné la consigne d'éviter les visites aux personnes âgées isolées, elles ont été pendant un temps interdites dans les EHPAD. Il est essentiel de respecter ces consignes, ainsi que les mesures barrières, pour freiner au maximum la contagion et protéger le mieux possible les personnes les plus fragiles.

Les personnes âgées, qu'elles vivent en établissement ou à domicile, vivent un isolement profond dans la période d'urgence sanitaire.

Via des actions adaptées de mobilisation et de participation du public il s'agit de :

- Permettre aux séniors, dans une logique inclusive, de sortir de l'isolement;
- Faire prendre conscience aux **personnes accompagnées vivant à domicile** et à leurs **proches aidants**, de leur **appartenance à une communauté**;
- Mettre en place des actions en **adéquation des réponses aux besoins**, tant au niveau **individuel** que **collectif** à l'échelle du lieu de vie;
- Améliorer **la qualité de vie** des séniors de Guadeloupe.

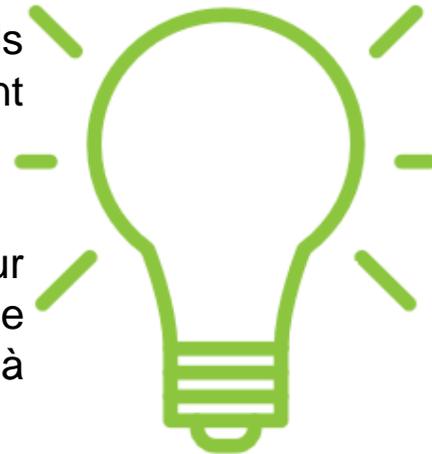
DES MODALITÉS DE PARTICIPATION À ADAPTER

La crise sanitaire à laquelle nous faisons face est inédite : rester chez soi est le premier et impérieux devoir pour se protéger et protéger les autres.

Mais le confinement et la limitation des contacts interpersonnels plongent un grand nombre de personnes dans un isolement profond, dont nous connaissons désormais bien les risques.

Pour celles et ceux qui n'ont pas les ressources nécessaires pour créer et alimenter des relations à distance ou tirer la sonnette d'alarme, cette période est une épreuve extrêmement difficile à traverser.

Il y a un risque avéré pour elles, de ne plus pouvoir accéder aux ressources essentielles pour survivre, qu'elles soient alimentaires, médicales ou sociales.



OBJECTIFS THEMATIQUES

- La Conseil Départemental souhaite financer des expérimentations d'actions de lutte contre l'isolement social des seniors ou personnes en situation de handicap âgées répondant aux thématiques :

Créer du lien social : Groupe de paroles et d'écoute bénévole

Diversifier l'offre d'accompagnement et de service favorisant le lien social (hors prestation d'aide sociale légale et extra légale) :

Déployer un réseau de solidarité : équipe citoyenne, jardin partagé, quartier intergénérationnel;

Faire **émerger** des initiatives **individuelles** qui luttent contre l'isolement social.



Les projets doivent cibler les publics non bénéficiaires des autres actions de la conférence des financeurs de la prévention et de la perte d'autonomie (CFPPA) et ne peuvent relever des prestations d'aide sociale légales et extra légales

LES ATTENDUS

La CD souhaite favoriser de nouveaux projets :

- **Coconstruits avec les parties prenantes**, accessibles au plus grand nombre sur les zones peu couvertes :
 - Mobiliser** les personnes âgées à domicile
 - Repérer les fragilités** et s'adapter aux spécificités de nos territoires
 - Faire émerger des propositions collectives**, qui favorisent la pérennisation des actions
- **Favorisants le lien social en associant** les professionnels, les institutions et les proches aidants;
- Qui visent à **déployer un réseau** de solidarités autour d'actions **simples** à mettre en œuvre et financièrement bien dimensionnées.

Des exemples :

- Portage de repas
- Jardins partagés
- Ecoutes solidaires et bénévoles
- Visites de courtoisies
- Activités adaptées
- Conciergerie solidaire et aides aux courses
- Etc.

LES ATTENTES SUR L'ÉVALUATION

- **Le projet doit impérativement comporter une phase d'évaluation :**
 - Réalisée conjointement par le Conseil Départemental et ses partenaires

- **La démarche d'évaluation aura pour objectifs :**
 - D'étudier l'effectivité du dispositif (fonctionnement régulier, mobilisation effective des participants et partenariats...)
 - D'évaluer le niveau d'influence réel du dispositif
 - De mesurer les impacts de l'opération et sa capacité à favoriser le lien social

- **La méthodologie qualitative et quantitative devra être détaillée dans le projet et comporter les éléments suivants:**
 - Nombre de personnes ciblées?
 - Récurrence et périodicité des actions
 - Quels sont les indicateurs retenus pour l'évaluation et quelles sont les modalités de recueil des données ?



CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

POUR DÉPOSER UN PROJET, VOUS DEVEZ ÊTRE :

Une
personne
morale...



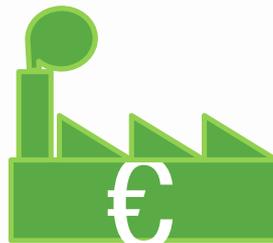
... publique

- Établissement public
- Conseil départemental
- CCAS
- ...



... privée à but non lucratif

- Association
- Fédération
- Gestionnaire d'établissements associatif
- ...



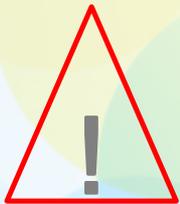
... privée à but lucratif

- Gestionnaire d'établissements ou service privé
- Entreprise privée acteur du champ médico-social
- ...

ATTENTION : Les acteurs économiques à but lucratif doivent faire valoir des appuis partenariaux notamment avec le CCAS et les Territoires d'Action Sociale (Participation au projet et/ou cofinancement) accréditant de l'intérêt collectif qu'ils portent.

Les autres critères d'éligibilité

- **Le projet rentre dans le champ de l'accompagnement médico-social** des personnes handicapées et/ou des personnes âgées à partir de 60 ans en situation de perte d'autonomie vivant à domicile, durablement bénéficiaires d'un plan d'aide ou d'une décision d'orientation médicale ou médico-sociale
- Le projet correspond **au sujet défini** dans le présent document
- **Le porteur est une personne morale unique** (des partenariats sont possibles, mais une seule entité porte administrativement le projet)
- Le projet **comporte impérativement une démarche évaluative** réalisée par un prestataire extérieur présent dès le démarrage du projet (évaluation avant/après)
- Le projet respecte **le calendrier de mise en œuvre fixé et les modalités de financement** (montant et nature des dépenses financées)



Les projets 2021 ne peuvent être représentés dans le cadre de cet APP.



CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS ÉLIGIBLES

LES CRITÈRES DE SÉLECTION

- Légitimité** du porteur;
- Caractère d'**innovation** et d'expérimentation du projet;
- Complémentarité** et la **cohérence** du projet avec les actions existantes;
- Partenariat** avec les CCAS et les TAS du territoire ciblé;
- Modalités de **repérage**, d'association(s) et de participation du public ;
- Adéquation du projet au **diagnostic local** ;
- Rigueur méthodologique de la démarche de conception**, avec un focus sur la dimension de co-construction ;
- Rigueur méthodologique de la démarche d'évaluation**;
- Capacité d'autofinancement**, la mobilisation et la recherche de moyens de droit commun afin de pérenniser le déploiement des actions.

Grille d'évaluation Projet XX	
Éligibilité	<input type="checkbox"/>
Légitimité	<input type="checkbox"/>
Innovation	<input type="checkbox"/>
Pertinence	<input type="checkbox"/>
Méthode	<input type="checkbox"/>



Les opérateurs doivent impérativement être à jour de leurs obligations fiscales et sociales

COMMENT EST INSTRUIT VOTRE PROJET ?

Étape 1 : Réception et validation de l'éligibilité de la demande avant le 01 Juin

Étape 2 : Expertise des dossiers éligibles

Étape 3 : Auditions des porteurs de projets

Étape 4 : Examen des projets par le comité des subventions

Étape 5 : Décision et réponse au porteur



RÉPONSE FAVORABLE

- Réserves possibles sur certains éléments du projet
- Montant accordé

- Notification d'accompagnement
- Établissement d'une convention

RÉPONSE DÉFAVORABLE

- Définitive
- Proposition éventuelle de dépôt d'une nouvelle demande sur un autre guichet de subvention

- Notification de l'autorité hiérarchique



**ORGANISATION, MODALITÉS
DE FINANCEMENT DES
PROJETS ET MISE EN ŒUVRE
OPERATIONNELLE**

LA CONFIGURATION DES PROJETS (1/2)

➤ **Le porteur :**

Une association, un gestionnaire de services d'ampleur locale ou régionale, une collectivité territoriale, etc.

- Des partenariats sont possibles entre plusieurs opérateurs mais il sera nécessaire de désigner un chef de file porteur du projet et d'identifier clairement tous les acteurs.

➤ **Un objet précis qui comporte 3 phases :**

Les actions éligibles doivent prévenir la perte d'autonomie en privilégiant les publics non bénéficiaires des autres actions de la conférence des financeurs de la perte d'autonomie (CFPPA) et **les zones blanches identifiées précédemment.**

1- Conception, présentation de l'action

2- Mise en œuvre de l'action

3- Évaluation du dispositif (réalisée pour l'essentiel en simultané des deux phases précédentes).

- ## ➤ **Durée des projets :** 6 à 24 mois avec un démarrage nécessairement dans l'année civile de l'attribution des fonds

LA CONFIGURATION DES PROJETS (2/2)

❑ Un ou des territoires bien identifiés dès le dépôt du projet

Possibilité d'expérimenter au sein d'un ou plusieurs territoires pour un même projet

❑ Des intervenants qualifiés

Les actions doivent impérativement être mises en œuvre par des intervenants qualifiés.

❑ Un budget prévisionnel cohérent et maîtrisé

L'aide financière, attribuée par la CFPPA, vise à couvrir uniquement les dépenses liées directement à la réalisation du projet, telles que (liste non exhaustive) :

- Les frais d'intervention de prestataire(s), de professionnel(s), d'animateur(s) extérieur(s) qualifiés ;
- L'achat de fournitures dédiées à l'action (hors gros investissement)

❑ Une phase d'évaluation obligatoire (intermédiaire et finale)

- Évaluation réalisée par **un intervenant externe** identifié dans le projet déposé (prestataire, laboratoire de recherche, etc.)
- Une méthodologie d'évaluation détaillée

Les dossiers présentant des carences méthodologiques majeures (éléments d'informations insuffisants, budget incohérent et non équilibré, action surdimensionnée) se verront sanctionnés d'un avis technique défavorable.

ORGANISATION ET FINANCEMENT DES PROJETS

L'aide financière, attribuée par le Conseil Départemental et le CFPPA, vise à couvrir uniquement les dépenses liées directement à la réalisation du projet, telles que (liste non exhaustive) :

- Les frais d'intervention de prestataire(s), de professionnel(s), d'animateur(s) extérieur(s) qualifiés ;
- L'achat de fournitures dédiées à l'action (hors gros investissement) ;

Les porteurs de projets doivent respecter les objectifs ciblés par la présente note de cadrage et être en capacité d'autofinancer au moins 10% du budget prévisionnel de l'action.

- **Contribution maximale de la subvention au coût total du projet :**

- 80 % si le porteur est un organisme à but non lucratif
- 60 % si le porteur est un organisme à but lucratif

- **Dépenses et critères d'inéligibilités :**

- Les demandes de financement concernant des actions en renouvellement ou à visée commerciale ;
- Les services et prestations relevant de l'aide sociale légale ou extra légale du Conseil Départemental ou de la Caisse Générale de Sécurité Sociale ;
- Les dépenses de fonctionnement (frais de personnel, véhicule, location, etc.) ;
- Les projets achevés lors du dépôt de candidature ;
- Les dossiers de candidature incomplets ;
- Les frais d'investissement (tout achat de matériel supérieur à 800 € HT) ;
- La valorisation de la gratuité (mise à disposition de salle, bénévolat, prestations offertes...).



Ces éléments doivent figurer dans le budget mais ne peuvent être accompagnés par la collectivité.

- **Exclues** : dépenses de personnel déjà financées dans le cadre du fonctionnement classique du service, dépenses d'investissement!

MISE EN ŒUVRE 1/2

1- Un planning de mise en œuvre prévisionnel remis lors du dépôt de la candidature comportant les éléments suivants :

- Date des actions
- Partenaires mobilisés
- Modalités de repérage du public
- Nombre de cibles
- Modalités de mise en œuvre de(s) action(s)

2- Un certificat de démarrage de l'action après notification du concours de la collectivité :

- Flyers de communication
- Liste des inscrits

3- Un bilan intermédiaire reprenant :

- Une comparaison entre le projet déposé et celui réalisé (niveau d'atteinte des objectifs)
- Une analyse critique du projet (forces et faiblesses, difficultés rencontrées...)
- Conventonnement et partenariat ;
- Mode et fréquence de mise en œuvre ;
- Caractéristique du public bénéficiaire de l'action (âge, sexe, territoire de résidence...) ;
- Utilisation de la subvention.

MISE EN ŒUVRE 2/2

4- Un rapport final d'exécution comportant les parties suivantes :

- Rappel rapide des objectifs et de la méthodologie adoptée
- Présentation de l'action dans sa forme définitive, son fonctionnement et son déploiement effectif
- Nombre de personnes âgées ayant participé à l'action ;
- Résultats de l'évaluation auprès des bénéficiaires
- Focus sur les freins/obstacles au déploiement du projet
- Photos ou vidéos

COMMUNICATION

Le porteur de l'action devra mentionner le concours du Conseil Départemental de la Guadeloupe et de ses partenaires sur tous les supports de communication utilisés.

Les actions devront être référencées sur la plateforme « bien vieillir » afin d'en garantir la visibilité.

Par ailleurs, l'organisme s'engage à créer une page communauté sur la plateforme numérique de prévention « AMMY » à partir du lien :
<https://www.ammy.fr/communautes/reseau-60-et-plus-de-la-guadeloupe/bienvenue>



The background features a light blue gradient with numerous overlapping, semi-transparent circles in various colors including yellow, orange, red, purple, and green. A faint, stylized map of France is visible, overlaid on these circles. The text is centered in the upper-middle part of the image.

**ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS
DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Le projet détaillé (1/2)

Chaque candidat devra joindre à son formulaire « démarches-simplifiées.fr » un document CERFA comportant les éléments suivants :

- **Un résumé du projet**
- **L'identification du porteur à l'initiative du projet** : structure ou groupement de partenaires (au-delà du porteur administratif de la demande de subvention qui doit être unique), légitimité et expérience sur la thématique du projet
- **La description de l'équipe projet**
- **La description du dispositif envisagé** :
 - Nature du projet et modalités opérationnelles envisagées, en justifiant les choix.
 - Le modèle pourra être affiné au besoin
 - Description précise du ou des territoires ciblés
- **La justification de l'intérêt du projet et de sa faisabilité**
 - Intérêt du projet par rapport aux observations concrètes du diagnostic et aux besoins identifiés
 - Éléments garantissant la faisabilité du projet
- **La méthodologie retenue pour la conception et le déploiement de l'action** :
 - Présentation détaillée de la démarche : Quelle méthode? Quelle implication des parties prenantes? Quel process de déploiement? Calendrier détaillé du projet
- **La méthodologie retenue pour l'évaluation**
 - Questions évaluatives et qualitatives
 - Principaux éléments du protocole, indicateurs retenus, calendrier détaillé

Le projet détaillé (2/2)

➤ Annexes obligatoires :

- ❖ **Annexe 1** : Lettre d'opportunité datée et signée;
- ❖ **Annexe 2** : Budget prévisionnel de l'action (joindre un budget par action dans le cas d'une demande multiple)
- ❖ **Annexe 3** : Planning prévisionnel de mise en œuvre des actions sur les exercices 2022 – 2023 dûment rempli
- ❖ **Annexe 4** : Budget prévisionnel de la structure



Le projet détaillé devra impérativement respecter la trame de réponse

The background features a light blue gradient with several overlapping, semi-transparent circles in various colors including yellow, orange, red, purple, and blue. A faint map of France is visible, overlaid on these circles, with some areas highlighted in red and purple. The text is centered in the middle of the image.

**POUR DÉPOSER UN PROJET:
MODALITÉS ET CALENDRIER**

DÉPOSER SON DOSSIER

→ **Étape 1 : dépôt en ligne** : <https://www.demarches-simplifiees.fr/> avant **le 15 Juillet 2022 minuit (heure Paris)**

Préalable : Créez votre compte sur démarches simplifiées

Une notice d'utilisation de la plateforme est disponible sur le site internet du Conseil Départemental

→ **Étape 2 : Rapprochez-vous du CCAS de votre territoire afin de présenter votre projet**

→ Les dates :

- Lancement de l'appel à projets : **17 Juin 2022**
- Période de dépôt en ligne des projets : **17 Juin au 17 Juillet 2022**
- Réunion du comité des subventions : **Juillet 2022**
- Communication des décisions : **Octobre 2022**
- Procédure de conventionnement : **Novembre 2022**
- Démarrage des projets : **Dernier trimestre 2022**
- Evaluation intermédiaire des projets : **premier semestre 2023**
- Clôture des projets et évaluation : **fin 2023**

ACCUSÉ RÉCEPTION DES CANDIDATURES

Seuls les projets correctement déposés sur la plate-forme de dépôt en ligne sont pris en compte dans le processus de sélection

Lors du dépôt sur la plateforme demarches-simplifiees.fr, il est impératif de suivre chacune des étapes de la démarche.

A l'issue de la procédure de dépôt des candidatures en ligne, **un accusé réception vous est automatiquement adressé par voie électronique. Cet accusé réception valide le dépôt effectif de votre dossier.** Il est inutile de transmettre également le dossier par mail.

Tout dossier incomplet pourra immédiatement être déclaré irrecevable.



LES PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

Pièces	Contenu	Dépôt en ligne
Formulaire CERFA de demande de financement	Téléchargeable lors de la procédure en ligne	OUI Le formulaire est à remplir et renvoyé lors du dépôt
Projet détaillé et annexes obligatoires	Dossier respectant la trame fournie et les annexes obligatoires	OUI Format PDF
Budget prévisionnel	Annexe 2 téléchargeable sur la plateforme et le site du conseil départemental	OUI Saisie directe sur le site
RIB	RIB original aux normes SEPA (avec code BIC et IBAN), portant une adresse correspondant à celle du numéro SIRET et celle du siège social ; et faisant apparaître l'intitulé exact de la structure	OUI
Pièces administratives Cas d'un organisme privé à but non lucratif	Copie des statuts signés déposés ou approuvés Derniers comptes annuels approuvés Photocopie du récépissé de déclaration au JO Copie du rapport du Commissaire aux comptes, datée et signée par le Commissaire aux comptes (dans le cas où le budget de l'organisme comprend plus de 153000 euros de subventions) Fiche Insee de moins de 3 mois Attestation prouvant que votre association est en règle au regard de ses obligations sociales	OUI Dépôt en ligne : pièces à joindre
Pièces administratives Cas d'un organisme privé à but lucratif	Photocopie du K-bis Derniers comptes annuels approuvés Copie du rapport du Commissaire aux comptes, datée et signée par le Commissaire aux comptes	OUI Dépôt en ligne : pièces à joindre
Annexes	- Autres annexes 1 – 3 et 4 téléchargeables en ligne	OUI

The background features a light blue gradient with several large, overlapping, semi-transparent circles in various colors including yellow, orange, green, purple, and pink. A faint, stylized map of France is visible, overlaid on these circles, with a red silhouette of a person standing on the map.

MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA CONCEPTION ET LE DÉPÔT DES PROJETS

UNE AIDE EN LIGNE - VOS RÉFÉRENTS INSTITUTIONNELS

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Aurelie MIRVAL
aurelie.mirval@cg971.fr

CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE

Maika MATHURINE
maika.mathurine@cgss-guadeloupe.fr

Cathia MARILLAT
cathia.marillat@cgss-guadeloupe.fr

AGENCE REGIONALE DE SANTE

Lionel BOULON
Lionel.boulon@ars-guadeloupe.fr



En cas de question générale sur l'appel à projets :

Nous vous invitons en premier lieu à adresser un mail à monalisa.guadeloupe@cg971.fr

Si des questions persistent, vous pouvez joindre les référents techniques aux coordonnées précitées avant le **28 Juin 2022**.

En cas de difficulté technique pour déposer votre dossier en ligne :

- Contacter le Conseil Départemental à l'adresse suivante : direction.autonomie@cg971.fr
- Les demandes d'assistance sont à envoyer entre le 10 Mai et le 28 Juin à 12h, soit l'avant-veille de la date limite de dépôt des candidatures.

Aucune demande ne sera traitée au-delà de cette date.

« Nous ne découvrons pas les ravages de l'isolement social aujourd'hui, et notre expérience nous a appris beaucoup.

Pour agir au plus près des besoins, repérons les personnes isolées, mobilisons les partenaires et développons des initiatives qui mutualisent les ressources et outils que nous avons bâtis ensemble et dont nous disposons ! »

Je vous remercie de votre attention

Mona Lisa
ENGAGÉS CONTRE L'ISOLEMENT DES ÂGÉS

Pour toute demande de renseignements sur l'appel à projets :

direction.autonomie@cg971.fr